REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT de SAONE & LOIRE**

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

Nombres de Membres :
Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération, hors procurations : 18

L'an deux mille vingt-six, le 1er octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry POTHIER, Maire.

Membres présents :
M. Patrick CLERC, Mme Gaëlle LERAUD, M. Stéphane DROUOT, Mme Brigitte BURTIN, M. Thierry SOLIMEO, M. Michel JEAN DASSOU, M. Christian PHILIBERT, M. Laurent CLIVIO, Mme Sylvie RECCHIA, Mme Séverine MAZILLE, Mme Cendrine GIRON, Mme Virginie BARTIAL, M. Mathieu CONSTANT, Mme Nellie CHEYNET, M. Thibaut CHOUGNY, Mme Charlène DUVERNAY, Mme Chloé BERRY.

Membres absents excusés : Patrick MUZEAU donne pouvoir à Brigitte BURTIN.

Mme Chloé BERRY a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026.

Ce point évoqué, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes, à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 19h45.

OBJET : Approbation de la convention-cadre du centre de gestion de Saône-et-Loire 202610011O

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles comprennent des :

- missions additionnelles, elles sont financées par la cotisation additionnelle

- prestations facultatives, elles font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1er janvier de l'année n+1.
La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 du Code général de la fonction publique.
La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.
La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle,

- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71,

- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus.
Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet le 1er janvier de l'année civile concernée. Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1er janvier au 31 décembre.
Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr)
La convention est jointe à la présente délibération

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le projet de convention-cadre destiné aux collectivités et établissements affiliés ;

CONSIDERANT la nécessite de formaliser le consentement de la collectivité souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- ❖ **D'ADHERER** à la convention cadre du CDG 71
- ❖ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents.

OBJET : Forfait d'intervention en cas d'accident ou de sinistre sur les voiries 2026100111

Monsieur le Maire cède la parole à M. Patrick CLERC, 1er adjoint en charge des services techniques.

La commune de Sancé est systématiquement sollicitée pour intervenir lors d'accident de la circulation ou de sinistre ayant lieu sur son territoire pour une mise en sécurité et /ou nettoyage de la voirie et de ses abords ou remise en état.

Ce type de prestation génère du temps passé pour l'équipe technique (gestion de la crise, gestion administrative, intervention physique) ainsi que des dépenses de fonctionnement pour l'utilisation de matériels roulants, électroportatifs et de fournitures diverses.

Afin de couvrir les frais d'intervention et de gestion, le Maire propose de facturer ce type de prestation pour un montant forfaitaire de 350 € TTC par intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le montant forfaitaire de 350 € TTC pour couvrir les frais d'intervention
- **DE CHARGER** le Maire de signer tout document se rapportant à cette délibération.

OBJET : Vente de la benne Ampliroll de 6m³ 2026100112

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick CLERC, 1er adjoint en charge des services techniques.

La commune de Sancé possédait dans son parc matériel un camion PL Iveco Ampliroll 50C15 immatriculé BR 724 AG avec 2 bennes l'une d'origine et une seconde achetée 4 500€ HT soit 5 400 € TTC, en complément le 7 juin 2019. Or, lors du vol du PL le 9 juin 2024, ce dernier était équipé de la benne d'origine.

Pour les besoins du service, la commune a racheté fin 2024 un camion 3.5 t qui n'est plus Ampliroll. Depuis 2 ans la benne n'est donc plus utilisable.

Dans un objectif de gestion optimale des moyens, la commune a décidé de mettre en vente la benne Ampliroll devenue inutilisable sur le site www.agorastore.fr . Une offre de la part de la société LJ Multiservice 305 route de Verlieu 42410 Saint-Michel-sur-Rhône a été formulée pour un montant de 1 858.33 € HT, soit 2 350 € TTC, les frais d'enchères restent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la vente pour un montant de 2 350 € TTC
- **DE CHARGER** le Maire de signer tout document se rapportant à cette vente.

OBJET : Mandat spécial et prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au congrès et salon des Maires du 24 au 26 novembre 2026 2026100113

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de participer au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris du 24 au 26 novembre 2026. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et élus, est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France du 24 au 26 novembre 2026.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés.

Les frais engagés (transport, hébergement, restauration, inscription) seront pris en charge par la commune, dans le respect des barèmes en vigueur et définis dans la délibération N°2026071051 du 2 juillet 2026.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide,

- **DE VALIDER** l'octroi d'un mandat spécial au Maire
- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais engagés par le Maire, représentant la commune au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris du 24 au 26 novembre 2026 suivant la délibération N°2026071051 du 2 juillet 2026.

OBJET : Adhésion au Souvenir Français 2026100114

Monsieur le maire passe la parole à Monsieur Thierry SOLIMEO 5ème adjoint en charge du Sport - Culture - Enfance et jeunesse – Associations.

Selon ses statuts, l'association le Souvenir Français a pour objet :

1° de conserver la mémoire de ceux et de celles qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par leur engagement au service de la Nation, leurs actes héroïques ou toutes autres actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger ;

2° d'animer la vie commémorative en participant aux cérémonies patriotiques nationales, en participant ou en organisant des manifestations locales qui rassemblent les différentes générations autour de leur histoire ;

3° de transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives en leur inculquant, par la connaissance de l'histoire, le sens du devoir, l'amour de la patrie et le respect de ses valeurs lors d'interventions ponctuelles (école, voyage en faveur du devoir de mémoire...).

L'adhésion au comité local du Souvenir Français Comité de Mâcon entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale « Le Souvenir Français ».

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle d'environ 10 € par élu.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

> ❖ **D'ADHERER** à l'Association Le Souvenir Français Comité de Mâcon à compter du 1er janvier 2027
> ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'adhésion au Souvenir Français.

OBJET : Approbation du montant des attributions de compensation 2026 relatives à la compétence petite enfance 202610011 5

Monsieur le Maire expose que le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite Enfance, basé sur les heures effectivement réalisées, impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1er septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures « petite enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :
- référence fréquentation de l'année N-1 ;
- les 10 000 premières heures à 1,64 €/h* ;
- les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h* ;
- les heures suivantes à 5,37 €/h*.

* Ces montants ont été fixés par délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par MBA.

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 29 avril 2026 - suivie d'une **délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple.**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,
Vu l'article L. 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire Action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la Clect Petite enfance,
Vu le rapport 2 de la Clect réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite enfance au 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2026-102 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026 relative au montant des attributions de compensation 2026 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,
Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation pour 2026 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de SANCÉ, telle qu'indiquée dans le tableau joint en annexe ;
- **PRECISE** que la délibération sera notifiée à MBA.

Attributions de compensation relatives
à la Petite enfance 2026

	Total des AC à déduire 2026
Azé	6 017,16 €
Berzé-la-Ville	5 856,44 €
Bussières	4 122,96 €
Chaintré	5 393,96 €
Chânes	2 341,92 €
La Chapelle-de-Guinchay	60 381,63 €
Charbonnières	478,88 €
Charnay-lès-Mâcon	302 622,33 €
Chasselas	0,00 €
Chevagny-les-Chevrières	2 854,01 €
Crêches-sur-Saône	77 055,48 €
Davayé	4 723,20 €
Fuissé	4 577,24 €
Hurigny	4 262,36 €
Igé	8 877,32 €
Laizé	8 669,04 €
Leynes	6 323,84 €
Mâcon	1 369 184,88 €
Milly-Lamartine	0,00 €
Péronne	11 035,56 €
Prissé	37 607,46 €
Pruzilly	0,00 €
La Roche-Vineuse	18 096,52 €
Romanèche-Thorins	5 100,40 €
Saint Amour-Bellevue	2 223,84 €
Saint-Laurent-sur-Saône	26 041,28 €
Saint-Martin-Belle-Roche	5 538,28 €
Saint-Maurice-de-Satonnay	8 975,72 €
Saint-Symphorien d'Ancelles	4 473,92 €
Saint-Vérand	0,00 €
La Salle	6 054,47 €
Sancé	23 943,04 €
Senozan	14 113,84 €
Sologny	7 532,52 €
Solutré-Pouilly	0,00 €
Varennes-lès-Mâcon	4 674,00 €
Vergisson	3 202,92 €
Verzé	595,32 €
Vinzelles	5 110,24 €
TOTAL COMMUNES MBA	2 058 061,98 €

OBJET : Convention de partenariat réseau écoles de musiques de proximité 2026100116

Monsieur le maire passe la parole à Monsieur Thierry SOLIMEO 5ème adjoint en charge du Sport - Culture - Enfance et jeunesse – Associations.

Le Conservatoire Edgar Varèse et les écoles de musique, danse et théâtre, situées de Charnay-Lès-Mâcon et Sancé, l'association Denis Herbelot pour l'école de Musique de la Chapelle-de-Guinchay et l'association A.I.D.C.A. pour l'école intercommunale de musique du Val Lamartinien ont tissé au fil du temps des relations partenariales.

Ces établissements d'enseignement artistique, qu'ils soient municipaux, communautaires ou associatifs, sont ouverts à tous ceux qui souhaitent découvrir, apprendre ou approfondir la musique, la danse et/ou le théâtre. Pour les enfants, ils représentent souvent la porte d'entrée sur le monde des arts. Artistes en herbe, musiciens amateurs, élèves en voie de professionnalisation, viennent y développer leur créativité et leur talent.

La Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA), gestionnaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental Edgar Varèse, a proposé de formaliser ce partenariat entre les établissements du territoire.

Afin de donner davantage de cohérence et de visibilité à l'enseignement de ces disciplines artistiques, et d'enrichir les pratiques et les offres, ces structures culturelles souhaitent s'engager au sein d'un réseau partenarial permettant de mutualiser des offres de formation, des master classes, de s'engager dans des projets pédagogiques communs, de réaliser des prêts d'instruments, d'organiser en commun des examens pédagogiques et de concrétiser tout type d'actions aux bénéfices des élèves.

Cette mise en réseau s'adapte au caractère et aux spécificités de chaque école. Cette convention permet des libres associations entre chaque partenaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat autour de :

- Prêts d'instruments entre écoles ;
- La mutualisation d'ateliers, de master classes et de tout type de projets pédagogiques ;
- La mutualisation de formations ;
- L'organisation en commun d'examens pédagogiques ;
- L'inscription d'élèves dans deux de ces établissements.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose à l'assemblée de se prononcer.

La présente convention est établie du 1er septembre 2026 au 31 août 2032 et pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite d'une année scolaire supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2033.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide,

- ❖ **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat, annexée à la délibération ;
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

OBJET : Opération d'aménagement du château LAPALUS 2026100117

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thibaut Chougny, vice-président de la commission Bâtiment-Voirie.

Le Château Lapalus a été acquis par la commune en 2011. Ce bâtiment fait face à des difficultés croissantes liées à son entretien, dont le coût devient particulièrement important pour la collectivité.

Par ailleurs, des actes répétés de vandalisme et des dégradations ont malheureusement été constatés, accentuant la nécessité de redonner vie et occupation à ce lieu historique.

Dans ce contexte, la commune a été sollicitée par un particulier pour installer un commerce de restauration d'environ 192 m² sur une partie du rez-de-chaussée et des extérieurs du Château LAPALUS.

Cette implantation permettrait de contribuer :
- Au développement économique du centre-bourg
- A la valorisation du lieu
- A la sécurisation par l'occupation du site
- A la pérennité du château par un entretien régulier.

Le programme prévoit les travaux suivants :
- Electricité
- Chauffage
- Plâtrerie peinture isolation
- Plomberie
- Aménagement PMR et sécurité incendie
- Voirie

DEPENSES HT		**RECETTES**	
Maître d'œuvre, permis	3 180 €	Fonds de concours MBA	58 000 €
CSPS	1 500 €	Autofinancement	58 700 €
Contrôleur technique	2 200 €		
Diagnostic amiante	1 100 €		
Travaux	108 720 €		
TOTAL HT	116 700 €	TOTAL	116 700 € HT
TVA	23 340 €		
TOTAL TTC	140 040 €		

Madame Sylvie RECCHIA, conseillère municipale, quitte la salle avant le débat et le vote. Elle ne prend pas part au vote et rejoint la séance après celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de cette opération ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces, contrats et marchés nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subventions et d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches indispensables au dépôt des dossiers auprès des partenaires financiers précités ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets 2026 et 2027.

OBJET : Budget communal, décision modificative N°1 2026100118

Monsieur le Maire donne lecture de l'exécution du budget de la commune. Il précise que la survenance de certains aléas nécessite des ajustements budgétaires en section d'investissement afin d'abonder les crédits au chapitre 21.
De plus, à la demande du SGC, il est nécessaire de modifier les écritures relatives à la vente du terrain Allée du Champ du Lac.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à une décision modificative n° 1 afin de permettre la régularisation de ces écritures comptables. Cette opération se traduit ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
023 – Virement à la section d'investissement	-90 000,00	7751 – Produits des cessions d'immobilisations	-90 000,00
TOTAL	**-90 000,00**	**TOTAL**	**-90 000**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
21351	70700	021 – Virement de la section de fonctionnement	-90 000,00
2315	-48900	024 – Produits des cessions d'immobilisations	90 000,00
2041582	-21800		
TOTAL	**0**	**TOTAL**	**0**

L'équilibre budgétaire et préservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus ;
- **DIT** que l'équilibre budgétaire est préservé.

OBJET : Modification du temps travail, suppression de poste et actualisation du tableau des effectifs au 1er octobre 2026 2026100119

Monsieur le Maire cède la parole à Gaëlle LERAUD 2ème adjointe en charge du Développement durable et des ressources humaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L313-1 et L313-4,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions qui modifient la composition de l'effectif du personnel communal et de répondre aux besoins de la collectivité,

Mme Fatima DE SA occupe le poste de chargée de l'exécution budgétaire à 33/35ème. A la suite d'une demande de l'agent il est proposé au conseil municipal de passer l'agent à temps complet soit 35/35ème.

Mme Cécile BENOIT ayant décidé de quitter la collectivité le poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (5/20ème), il est proposé au conseil municipal de fermer ce poste.

Mme Cécile SAREAU ayant été titularisée au grade de bibliothécaire à l'issue de la période de stage, il est proposé au conseil municipal de fermer le poste d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 1ere classe à temps complet.

Suite à des recrutements, des départs, des modifications de temps de travail, la commune doit mettre en conformité le tableau des effectifs, le nouveau tableau des effectifs est joint à la présente délibération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, compte tenu des nécessités de service, décide :

- **D'AUGMENTER** le temps de travail du poste occupé par Mme DE SA à 35/35ème
- **DE SUPPRIMER** le poste d'assistant d'enseignement artistique principal **1ère** classe **(5/20ème)**
- **DE SUPPRIMER** le poste d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 1ere classe **à temps complet**
- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires à l'actualisation des effectifs communaux.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026100121 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

01/10/2026

FILIERE	CAT	GRADE	LIBELLE DE L'EMPLOI	TEMPS TRAVAIL	NB DE POSTES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	Date de la délibération
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Directeur général des services	Complet	1	1	0	01/06/1993
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Agent administratif et juridique	Complet	1	1	0	02/07/2026
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal 1ére classe	Chargée exécution budgétaire	Complet	1	1	0	01/10/2026
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil	21,33/35ème	1	1	0	14/12/2023
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal 1ère C	Agent administratif	Complet	1	1	0	02/11/2023
TECHNIQUE	A	Ingénieur	Directeur des services techniques	Complet	1	1	0	16/05/2022
TECHNIQUE	C	Agent de maitrise principal	Agent des services techniques	Complet	1	1	0	29/05/2017
TECHNIQUE	C	Agent de maitrise principal	Agent des services techniques	Complet	1	1	0	01/04/2019
TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 1ère C	Périsco / entretien	Complet	1	1	0	21/11/2022
TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 2ème C	Agent des services techniques	Complet	1	1	0	21/11/2024
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Agent des services techniques	Complet	1	1	0	30/01/2017

FILIERE	CAT	GRADE	LIBELLE DE L'EMPLOI	TEMPS TRAVAIL	NB DE POSTES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	Date de la délibération
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Périsco / entretien	19,04/35ème	1	1	0	07/07/2022
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Périsco / entretien	25,07/35eme	1	1	0	07/07/2022
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Périsco / entretien	32,20/35ème	1	1	0	29/08/2022
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Périsco / entretien	28,65/35ème	1	1	0	29/08/2022
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Périsco / entretien	29,76/35ème	1	1	0	29/08/2022
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Périsco / entretien	34,25/35ème	1	1	0	03/09/2019
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Périsco / entretien	28,5/35ème	1	1	0	29/08/2022
MEDICO SOCIALE	C	ATSEM principale 1ère classe	ATSEM	Complet	1	1	0	10/05/2021
CULTURELLE	A	Bibliothécaire	Directeur général adjoint des services	Complet	1	1	0	13/05/2024
CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine		Complet	1	1	0	21/03/2022
CULTURELLE	A	Professeur enseignement artistique classe normal	Professeur de musique	1/16ème	1	1	0	10/07/2023
CULTURELLE	B	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	Professeur de musique	9,5/20ème	1	1	0	29/04/2013

FILIERE	CAT	GRADE	LIBELLE DE L'EMPLOI	TEMPS TRAVAIL	NB DE POSTES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	Date de la délibération
CULTURELLE	B	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	Professeur de musique	10/20ème	1	1	0	12/02/2012
CULTURELLE	B	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	Directeur école de musique	20/20ème	1	1	0	26/06/2023
CULTURELLE	B	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	Professeur de musique	02/20ème	1	1	0	29/08/2011
CULTURELLE	B	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	Professeur de musique	05/20ème	1	1	0	18/09/2025
CULTURELLE	B	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	Professeur de musique	07/20ème	1	1	0	13/05/2024
CULTURELLE	B	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	Professeur de musique	20/20ème	1	1	0	02/07/2026
CULTURELLE	B	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	Professeur de musique	12/20ème	1	1	0	02/11/2023
CULTURELLE	B	Assistant enseignement artistique	Professeur de musique	07/20ème	1	1	0	30/08/2021

<u>OBJET</u> : Remboursement des frais de visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de conduite des véhicules poids lourds 2026100120

Monsieur le Maire cède la parole à Gaëlle LERAUD 2ème adjointe en charge du Développement durable et des ressources humaines.

Les permis de conduire des catégories C, C1E, C1, CE ne peuvent être obtenus ou renouvelés qu'à la suite d'une visite médicale favorable (article R 221-10 du Code de la route).

Considérant que les agents territoriaux sont soumis à une visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement du permis poids lourd et que les honoraires du médecin agréé ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.

Monsieur le Maire propose de rembourser la visite médicale aux agents titulaires du permis de conduire poids lourd si celui-ci est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions dans la limite de 45 € par visite médicale.

Entendu cet exposé :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code la route,
Vu le code du travail,
Vu le code des transports,

Les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide,

- **D'APPROUVER** le remboursement de la visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement du permis de conduire poids lourd aux agents territoriaux, dont le permis poids-lourd est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions dans la limite de 45 € par visite médicale ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Thierry POTHIER